

rectitude de jugement, la douceur jointe à la force dans le commandement.

“C'est lui qui en 1907 créa plusieurs provinces nouvelles de son Ordre, celles du Mexique, de la Nouvelle-Orléans, du Canada et de la Californie.

“Obéissant aux désirs du Pape, il ouvrit au Japon une université, et eut à organiser l'Institut biblique créé à Rome par le Pape Pie X.

“Son gouvernement a été marqué par une douceur évangélique, jointe à la vigueur quand il le fallait. Dans les temps difficiles que nous traversons, il fut un pilote clairvoyant et sûr.

“Il souffrait depuis plusieurs années du diabète. Il ne voulut cependant jamais prendre le repos qu'aurait exigé la maladie qui le minait.”

Si modeste qu'il ait été, on doit, lorsque l'on songe à ses mérites personnels et à la place que tient dans le monde la Compagnie de Jésus, conclure qu'avec le R. P. Wernz disparaît l'une des grandes figures de notre temps. Tous les catholiques partageront le deuil de la Compagnie.

### INSCRIPTION ET CONFRERIES

En vertu d'un décret du Saint-Office (section des Indulgences), en date du 23 avril 1914, les personnes reçues régulièrement dans les confréries en gagneront désormais les indulgences, même avant leur inscription. Reste toujours l'obligation de conscience pour le prêtre d'inscrire les noms et de les transmettre au siège central de la confrérie. Le Saint-Père profite de cette occasion pour revalider toutes les admissions défectueuses jusqu'à ce jour.

### BENEDICTION DES OBJETS DE PIETE

Le Saint-Siège, quand il accorde la faculté de bénir les crucifix, les chapelets, les médailles ou autres objets de piété, a coutume de permettre que les prêtres ainsi délégués ne se servent pour cette bénédiction que d'un simple signe de croix, sans formule, sans ornements sacrés, sans aucune autre cérémonie. — On s'est demandé très souvent s'il fallait faire autant de signes de croix qu'il y avait de sortes d'objets à bénir ou que le prêtre avait de facultés distinctes, ou bien si dans n'importe quel cas un seul signe de croix serait suffisant.

Le Saint-Père, en vertu d'un décret du Saint-Office (section des Indulgences), en date du 18 mai 1914, a bien voulu décréter et déclarer ce qui suit:

Pour bénir plusieurs objets de piété semblables ou différents.